

DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
CANTON DU TARAVO ORNANO

Liberté – Egalité – Fraternité

MAIRIE DE COTI-CHIAVARI
(Code postal 20138)

Délibération n°52.2019

LE MAIRE DE COTI-CHIAVARI

SEANCE DU SEIZE SEPTEMBRE DEUX MILLE DIX-NEUF

Le lundi 16 septembre 2019 à 14 heures 30.

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil
Municipal : 15
En exercice : 13
Présents : 7
Absents : 6
Qui ont donné pouvoir : 2

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean Paul ANTONA.

Présents : Jean Paul ANTONA, Jean-Baptiste Félix MARIANI, Antoine PERETTI, Félix PERETTI, Julien PERETTI, Hélène POGGI, Pierre POGGI,

Date de la convocation

05/09/2019

Date d'affichage

17/09/2019

Absents : Henri ANTONA, Patrice FOUCHARD (procuration à Jean Paul ANTONA), Céline BATTESTI POGGI, Lucien LACOMBE (procuration à Félix PERETTI), René MAILLET, Catherine SANSONETTI

Le quorum est atteint :

oui

non

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture
le

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.21121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Publication ou notification
le

Secrétaire(s) de séance : Hélène POGGI

Objet de la délibération : Cession d'une parcelle à Valle alle Travone aux époux BATTESTI

Considérant que Mr et Mme BATTESTI Jean-Roch sont propriétaires de la parcelle B 2156 en bordure de la route communale de Coti à Marmuntagna.

Considérant que pour clôturer cette parcelle sans créer de mur de soutènement qui s'intégrerait mal dans le paysage il serait nécessaire de leur céder 38 m²

Considérant que cette délimitation permet de conserver un trottoir d'un mètre de large comme dans le lotissement communal situé dans la continuité de leur propriété

Considérant que France Domaine ne peut pas donner d'estimation domaniale pour ce bien

Considérant l'estimation faite par la structure Neri Agosta Immobilier

Considérant la demande de Mr Jean-Roch BATTESTI et de Mme Marie-Paule BATTESTI de se porter acquéreur de ces 38m², au prix proposé de 25,79€ le m², soit 980 € ;

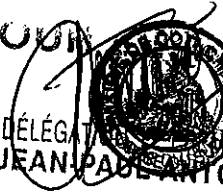
Le Conseil, ouï Monsieur le Président en son exposé, et après en avoir délibéré, par 09 voix pour, 00 voix contre et 00 abstention,

- APPROUVE la proposition de cession au prix de 25.79 m²

D52/2019

- - DONNE délégation à l'exécutif pour signer tout acte et document se rapportant à la mise en œuvre de cette décision.

Fait et délibéré à Coti-Chiavari, les jour, mois et an que dessus et ont signé au Registre, les membres présents.


PAR LA DÉLÉGATION DU PRÉSIDENT DU COMITÉ
JEAN PAOLO ANTONA